



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Convocation le 21/10/2024, affichée le 21/10/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme MIO-BERTOLO Josiane, Adjointe au Maire.

Etaient présents : Josiane.MIO-BERTOLO – Marie.CALMON-LAGARRIGUE – Fabrice.CLARY – Julian.GOMEZ – Jean-Marc.LAVIALE – Evelyne.CRABOL – Sylvia.BAQUE – Pierre.MASSABEAU – Sylvie.LOUIS – Evelyne.DESCHAMPS – Benoît.JURASCHEK – Liliane.RESSEGUIER – Jean-Jacques.BOUSQUET.

Absents : Daniel.JARRY – Olivier.TAURAND

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Les zones doivent être précisées pour chaque filière et type de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géo-thermie, méthanisation,...).

Les zones identifiées par les communes ne constituent pas une obligation, pour les propriétaires et locataires, à réaliser des projets de développement d'énergie renouvelable sur les parcelles concernées. Il s'agit juste de faciliter la mise en œuvre de tels projets. Des projets pourront se développer en dehors des zones d'accélération.

Il est précisé que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoriale du Grand Cahors, la stratégie de développement des énergies renouvelables du Grand Cahors sera prochainement établie.

AR Prefecture
202416214601379-20241107-202411003-DE
Reçu le 12/11/2024

Le conseil municipal décide, dans l'attente de la future stratégie de développement des énergies renouvelables du Grand Cahors :

Article 1 :

- de définir de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal,

Article 2 :

- de notifier cette proposition au référent préfectoral unique, à l'EPCI et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT]

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

L'ADJOINTE AU MAIRE

Josiane MIO-BERTOLO

Acte rendu exécutoire le



AR Prefecture

046-214601379-20241107-202411003-DE
Reçu le 12/11/2024

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

COMMUNE DE LABASTIDE-MARNHAC

Photovoltaïque au sol (parc) :
AR Prefecture

Eventuel projet d'un parc photovoltaïque sur plusieurs parcelles dont (parcelles communales) d'une superficie totale d'environ 2,5 hectares situées au sud du centre bourg.
Recu le 12/11/2024

Ce projet doit être affiné techniquement afin de déterminer l'opportunité et la faisabilité de ce projet.



